



Conseil communal du 28/01/2026

Réponse à l'interpellation n°15 :

« Le courrier envoyé aux propriétaires sur vérification du confort de leur habitation ; Interpellation introduite par M. BOÏKETE Philippe, Conseiller communal - report du 17/12/2025 » (ordre du jour)

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE.

Monsieur le Conseiller communal,

Les propriétaires de 911 biens, qui d'après la banque de données cadastrales ne disposaient ni de chauffage ni de salle de bain (confort 0) ou ni chauffage ou salle de bain (confort 1) ont reçu le courrier.

Le revenu cadastral des habitations de Saint-Josse n'avait plus été revu depuis 1975. Cependant, après chaque délivrance de permis d'urbanisme, le formulaire 43b (confort des habitations) tel que modifié au cadastre fédéral est envoyé.

Tous les courriers (3000) ont été envoyés en 1 semaine (la dernière de novembre) avec invitation à répondre pour le 31/12.

C'est le fédéral qui effectue les calculs, nous ne savons pas faire de prévision budgétaire.

Les personnes concernées ne perdent en rien le droit de contester.

En ce qui concerne les statistiques: Saint-Josse-ten-Noode compte 2.788 bâtiments résidentiels, 738 bâtiments non résidentiels et 10.445 logements dont 1.300 logements à caractère sociaux.